



Intervention du SANEER & SR

CSA ministériel du 18 mars 2025

Point n° 4 : Plan ministériel de formation (PMF) 2025

Les corps des IPCSR et DPCSR ont été transférés du ministère de l'Écologie au ministère de l'Intérieur et des Outre-mer le 1er janvier 2014. Depuis, notre organisation syndicale œuvre afin de faire connaître et reconnaître la qualité et le volume de formation des agents de la filière éducation et sécurité routières.

Le SANEER & SR est satisfait, suite à sa demande, d'avoir obtenu que le libellé des formations initiales des Inspecteurs et des Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière, ainsi que leurs durées, soient répertoriés dans le Plan Ministériel de Formation.

Toutefois les formations continues de ces deux corps ne figurent pas au PMF. Suite à notre interrogation lors de la séance préparatoire à ce CSAM, nous avons été informés qu'un onglet sur l'intranet du ministère fait référence à un catalogue de l'INSERR.

L'INSERR est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), ce n'est nullement un établissement public ou une administration de la fonction publique de l'État et donc n'appartient pas au ministère de l'Intérieur. Pour notre syndicat, faire reconnaître les formations continues des Inspecteurs et Délégués permet la connaissance et la reconnaissance de ces derniers par notre ministère. A ce titre, nous demandons à ce que les formations continues soient répertoriées au Plan Ministériel de Formation, en particulier, celles obligatoires, précisées par l'arrêté de formation initiale et continue des IPCSR et la Directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006.

Le SANEER & SR tient aussi à rappeler que les travaux relatifs aux groupes de travail « Formation initiale et continue », en particulier du corps des Délégués n'ont toujours pas été clôturés malgré nos nombreuses demandes auprès de la sous-direction ERPC de la DSR.

Depuis les modifications du décret statutaire du corps des Délégués, présentées au CSAM du 9 octobre 2024, il est urgent de travailler sur l'arrêté de formation initiale et continue du corps des Délégués, l'actuel datant de 2004. Depuis cette date, ce travail n'a jamais été effectué malgré la transposition de la Directive européenne.

De plus, le SANEER & SR regrette que, malgré notre demande, afin de préparer notre intervention sur ce point, la sous-direction ERPC de la DSR ne nous ait pas communiqué le bilan des formations continues dispensées aux IPCSR et DPCSR au titre de l'année 2024....



SANEER & SR
DDT de la Marne
40 Boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Cedex